

La nouvelle Collectivité européenne d'Alsace.

Différenciation territoriale, identité régionale et enjeux transfrontaliers.

Le 1^{er} janvier 2021 sera créée la Collectivité européenne d'Alsace (CEA), issue de la fusion des deux départements alsaciens, et dotée de compétences particulières par rapport aux autres départements français, comme le prévoit la loi relative aux compétences de la Collectivité européenne d'Alsace, dite « loi Alsace ». Fruit de la mobilisation de très nombreux élus locaux alsaciens depuis 2014, cette loi acte la « renaissance institutionnelle » de l'Alsace après que la Région Alsace ait été supprimée en 2016, fusionnée avec les Régions Lorraine et Champagne-Ardenne au sein de la nouvelle Région Grand Est.

Collectivité unique en son genre, la Collectivité européenne d'Alsace est considérée par le pouvoir central comme une première concrétisation du nouveau principe de la décentralisation « à la française » : la « différenciation territoriale ». Ce nouveau paradigme doit permettre de faire évoluer les pratiques de décentralisation en France, en les faisant « passer de la logique du big-bang à celle du cousu-main »¹. Selon ce principe en effet, les compétences des collectivités locales d'un même niveau doivent être adaptées en fonction de leurs enjeux spécifiques. La logique de réforme territoriale uniforme sur l'ensemble du territoire ayant prévalu jusqu'alors doit laisser place à l'élaboration au cas par cas de configurations adaptées aux situations locales. Déjà mis en œuvre *de facto* depuis les années 1990 pour les territoires d'Outre-Mer et pour les territoires locaux (communes et intercommunalités par exemple), l'ambition du Président de la République élu en 2017, Emmanuel Macron, est de généraliser ce principe aux territoires métropolitains d'échelle régionale et départementale.

Cette ambition constitue une rupture importante avec le principe ayant prévalu jusqu'alors dans l'organisation institutionnelle du territoire français : celui de l'uniformité des statuts entre les collectivités territoriales d'un même niveau, découlant de l'idéal révolutionnaire de l'égalité en droits de tous les citoyens sur tout le territoire national. A ce titre, le principe de différenciation territoriale est considéré par certains comme une dangereuse remise en question des fondamentaux de la République, notamment s'il s'applique à l'échelon

¹ Selon les mots du Premier ministre Edouard Philippe le 29 octobre 2018 à l'occasion de la signature de « l'accord de Matignon » prévoyant la création de la Collectivité européenne d'Alsace.

régional. Pour les opposants à une telle « régionalisation différenciée », celle-ci pourrait mener à un réveil des « particularismes provinciaux » et des « identités régionales », ce qui risquerait de mettre en péril l'égalité en droits entre tous les citoyens et l'indivisibilité du territoire national en conduisant à une forme de fragmentation territoriale. Ces débats, loin de se limiter à des questions purement techniques et juridiques, renvoient ainsi à des interrogations plus fondamentales sur la façon dont les idéaux politiques d'une République comme la France se traduisent dans l'organisation institutionnelle du territoire.

L'ambition de cette thèse est de contribuer à la réflexion sur ce sujet à partir d'une analyse de la question institutionnelle alsacienne par les outils de la « géopolitique locale », telle qu'elle a été développée par l'Institut français de géopolitique (IFG) de l'Université Paris 8.

On analyse ainsi la stratégie particulière mobilisée par les élus alsaciens, notamment ceux de la droite centriste (qui domine politiquement la région de façon stable et solide), pour obtenir de la part du pouvoir central une renaissance institutionnelle de l'Alsace et les motivations qui expliquent cette mobilisation. On s'intéressera notamment à la problématique de « l'identité alsacienne », en tant que « construction sociale » et représentation puissante mais maniée avec prudence par la droite centriste alsacienne, qui souhaite éviter toute assimilation à une démarche de type identitaire. La mobilisation alsacienne est dénoncée par certains, y compris en Alsace, comme un dangereux « repli identitaire », qui conduit à réveiller les « vieux démons autonomistes » et relève d'une idéologie « ethnorégionaliste » d'extrême-droite sous-jacente. La sensibilité de cette question identitaire en Alsace conduit les partisans de la renaissance institutionnelle de l'Alsace à éviter les « arguments identitaires », mais à mettre en avant des arguments d'ordre « fonctionnel » autour de l'enjeu de l'intégration de l'Alsace au sein de l'espace économique du Rhin Supérieur.

L'objectif d'une meilleure intégration transfrontalière est en effet la raison d'être de la Collectivité européenne d'Alsace et cet « argumentaire transfrontalier » doit être questionné de façon critique : celui-ci correspond-t-il à un réel projet territorial, ou davantage à un « récit territorial » justifiant la création d'une nouvelle collectivité alsacienne dotée de compétences particulières ?

La thèse cherche également à décrypter les conditions géopolitiques locales qui ont permis d'aboutir à la « loi Alsace ». La mobilisation pour la renaissance institutionnelle de l'Alsace aura ainsi conduit à un rapprochement inédit entre les deux départements alsaciens, après des décennies de rivalités, et moins de dix ans après l'échec du projet de collectivité unique d'Alsace, rejeté par un référendum local en 2013. Cette évolution amène à s'intéresser à l'identité régionale comme « ressource politique immatérielle » permettant de fédérer des acteurs territoriaux autour d'un projet commun.

Cette alliance des deux départements alsaciens a été nécessaire pour peser dans le rapport de force avec les autres acteurs institutionnels impliqués dans la question : l'Etat, d'une part, mais également d'autre part les autres collectivités locales, opposées à la création d'une nouvelle collectivité alsacienne trop puissante (notamment la Région Grand Est et l'Eurométropole de Strasbourg). La thèse vise à étudier les relations entre ces collectivités et entre elles et l'Etat au sujet de la question institutionnelle de l'Alsace et à montrer en quoi les choix qui ont été faits par le pouvoir central concernant les compétences de la Collectivité européenne d'Alsace sont le fruit de la recherche d'un équilibre entre les intérêts de tous ces acteurs.

P. SUBRA Directeur de Thèse le 20/10/2020

P. Subra



Bezunesh Tamru
Directrice de l'ED
Sciences Sociales